RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4E915E68-7F31-4C94-BC49-5BCF8FA89473

Certifié conforme à l'original
23/03/2026
[redacted]

860GRAMS MEDIA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
66, avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS PARIS 831516604

(La « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 23 février,
À dix heures,
Au siège de la Société,

LE SOUSSIGNÉ,

Rodolphe CARLUS, propriétaire des 1000 actions composant le capital social de la Société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Il vous est proposé de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Modification de l'objet social
- Changement de la dénomination sociale de la société
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Transformation de la société en société à responsabilité limitée

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la transformation de la Société,

Décide de transformer, à compter de ce jour, la Société, actuellement sous forme de société par actions simplifiée, en société à responsabilité limitée, sans création d'une personne morale nouvelle, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Prend acte de ce que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et que sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Décide que la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Décide que le capital social demeure fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est désormais divisé en mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, et attribuées en totalité à l'Associé Unique, à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action, en échange des mille (1 000) actions qu'il détient.

DEUXIÈME RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du rapport du Président,

Décide de modifier l'article des statuts relatif à l'objet social, qui est désormais rédigé comme suit

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, dans tous les pays :

- Les prestations de conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- Les prestations de conseil pour les entreprises et notamment le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, en matière de stratégie, d'organisation, de management, de gestion de projets, de ressources humaines, de marketing et communication, de transformation digitale, d'innovation et d'optimisation de la performance économique des organisations ;
- L'édition, l'intégration la maintenance, l'exploitation, la mise à disposition, la location, la commercialisation et le conseil se rapportant aux :
 - Logiciels, applications, plateformes, y compris celles reposant sur des

technologies d'intelligence artificielle et de traitement de données ;

- Solutions numériques, informatiques et de tout matériel ou équipement à vocation électronique, informatique ou de télécommunications, y compris les objets connectés ;

- Solutions logicielles permettant la diffusion, la gestion et la monétisation de contenus et d'espaces publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires sur tout support et notamment des valises ou tout autre objet ou support à destination du public particulier et/ou professionnel ;

- Le conseil, la connexion à des objets facilitant, grâce à des systèmes d'identification électronique normalisés et unifiés, la récupération, le stockage, le transfert et le traitement des données s'y rattachant (Internet of Things) ;

- La production musicale, radio, et télévisée et numérique ;

TROISIÈME RESOLUTION

Changement de la dénomination sociale

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du rapport du Président,

Décide de modifier la dénomination sociale de la société. En conséquence la dénomination sociale de la Société est désormais : « 860GRAMS », à compter de ce jour, toutes dispositions contraires des statuts étant modifiées en ce sens.

QUATRIÈME RESOLUTION

Adoption des nouveaux statuts

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, et des deuxième et troisième résolution sur la modification de la dénomination sociale et de l'objet,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME RESOLUTION

Nomination du gérant

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

Décide de nommer en qualité de gérant Monsieur Rodolphe CARLUS de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

Monsieur Rodolphe CARLUS déclare accepter sa mission de Gérant et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Décide qu'il aura, conformément à l'article 18 des statuts tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Prend acte que dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

SIXIÈME RESOLUTION

Non-modification de l'Exercice social en cours

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

Prend acte que les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

SEPTIÈME RESOLUTION

Docusign Envelope ID: 4E915E68-7F31-4C94-BC49-5BCF8FA89473

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

HUITIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associé Unique,

Délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Monsieur Rodolphe CARLUS

Signé par :
360GRAMS MEDIA
0C0B5ADA4B2A4C5...